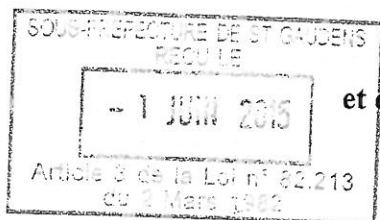




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES



Programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées Mesures d'accompagnement 2015

Les mesures s'appliquent sur le territoire de présence confirmée et potentielle des ours, territoire s'étendant des Pyrénées-Orientales aux Pyrénées-Atlantiques.

I – Protection des ruchers

• Objectif

La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques ou mobiles.

• Conditions d'éligibilité : Rucher d'au moins 10 ruches

• Mesures

Description des mesures	Taux de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
Mesure CLR (clôture ruchers) : Achat de clôture - Achat du matériel destiné à la protection des ruchers et - Mise en place (dans le cas de clôture fixe) Sur acceptation du devis par le DDT(M)	100%	• Facture acquittée
Mesure UCLR (utilisation de clôture ruchers) : Mise en œuvre des clôtures électriques mobiles - Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures et / ou - Entretien de la clôture (désherbage...)	80 euros par rucher et par apiculteur	• Attestation sur l'honneur de l'apiculteur que l'enclos a été installé en début de saison et désinstallé en fin de saison

• Mise en œuvre

Bénéficiaires : Apiculteurs

Pièces à fournir pour la demande :

Lettre de demande, Projet de convention dûment complété (3 exemplaires), Plan de financement (dépenses, recettes), RIB
Mesure CLR : Devis signé, Eléments comptables au 31 décembre de l'année n-1 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait, Budget prévisionnel daté et signé faisant apparaître la subvention

Instruction : Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

II – Appui technique

II.1. Réseau Bergers d'appui : Mesure GI : intervention gratuite

Une aide complémentaire est apportée aux éleveurs par le biais du réseau des bergers d'appui de l'association La Pastorale Pyrénéenne. Les missions des bergers d'appui sont :

- **Information – Sensibilisation :**

Lors de leurs contacts avec les éleveurs et les bergers, les bergers d'appui peuvent apporter :

- des informations sur la marche à suivre en cas de prédation et les mesures d'accompagnement disponibles pour la prévention des troupeaux
- une information spécifique sur les aides pastorales ou apicoles : diffusion des contacts utiles (DDT et DDTM)

- **Appui technique :**

Les bergers d'appui ont également pour rôle d'aider les bergers sur des estives concernées par une présence d'ours :

- aide ponctuelle à la conduite du troupeau : conduite et regroupement nocturne, renforcements occasionnels dans le cas où des moyens de protection sont manifestement en place ou s'il existe la volonté ou la pertinence d'en mettre en œuvre
- surveillance accrue en cas de prédateurs avérés.
- appui technique : Aide à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des ruchers pour prévenir les attaques de prédateurs : montage des clôtures, déplacement de parcs de nuit, intervention sur ruchers, etc.

NB : une priorité sera systématiquement donnée aux estives gardées avec regroupement nocturne et mise en place de moyens de protection.

Instruction : Association La Pastorale Pyrénéenne Tél. : 05 61 89 28 50

II.2. Techniciens chiens de protection : Mesure AP : intervention gratuite

Un appui technique apporté par les techniciens chien de protection de l'association la Pastorale Pyrénéenne permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche/sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux - les techniciens ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patou au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les techniciens coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction. C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.
- la formation individuelle des éleveurs - lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des techniciens. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. Le technicien effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. Le technicien aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.
- la formation collective - des formations sont réalisées par l'association La Pastorale Pyrénéenne au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

Instruction : Association La Pastorale Pyrénéenne, Tél. : 05 61 89 28 50

- Aude- Pyrénées-Orientales: Brice Sige - Tél. : 06 88 36 92 64
- Ariège - Haute-Garonne : Magali Dejardin - Tél : 06 72 57 51 26
- Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques : Rémi Bahadur Thapa – Tél : 06 72 50 95 45